



CLASSIQUES
GARNIER

BOYER (Jean-Daniel), « Entre système et principes de politiques économiques. Les *Éléments du commerce* de Forbonnais au révélateur des colonies », *Revue d'histoire de la pensée économique*, n° 6, 2018 – 2, p. 65-96

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-08759-5.p.0065](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-08759-5.p.0065)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2018. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

BOYER (Jean-Daniel), « Entre système et principes de politiques économiques. Les *Éléments du commerce* de Forbonnais au révélateur des colonies »

RÉSUMÉ – Pour rendre compte de la pensée économique de Forbonnais, la distinction entre le commerce intérieur et le commerce extérieur a souvent été proposée. Elle oublie néanmoins le commerce colonial. Celui-ci est pourtant essentiel en ce qu'il permet de stimuler la production de richesses et d'asseoir la puissance de l'État. Cet article propose une nouvelle lecture de la pensée de Forbonnais permettant d'intégrer le commerce colonial et de mieux comprendre la stratégie économique qu'il défend.

MOTS-CLÉS – Colonies, cercle de Gournay, esclavage, Forbonnais, mercantilisme, science du commerce

BOYER (Jean-Daniel), « Between System and Principles of Economic Policy. The Forbonnais' *Éléments du commerce* to the Colonial Developer »

ABSTRACT – To understand Forbonnais' economic thought, the distinction he establishes between interior and exterior commerce was often stressed by commentators. But it leaves out the colonial trade which allows to increase the nation's production of wealth and to establish the power of the State. This article proposes a new interpretation of Forbonnais' thought that would take into account the role played by colonial trade and understand the economic strategy he advocates.

KEYWORDS – Colonies, Gournay's circle, Forbonnais, mercantilism, science of commerce, slavery

ENTRE SYSTÈME ET PRINCIPES DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES

Les *Éléments du commerce* de Forbonnais
au révéléateur des colonies

Jean-Daniel BOYER
Université de Strasbourg
DynamE-UMR7367

INTRODUCTION¹

L'apport de François Véron Duverger de Forbonnais (1722-1800)² à l'analyse économique a souvent été négligé.

Sa contribution est tout d'abord peu mise en relief dans les histoires généralistes de la pensée économique davantage disposées à souligner le rôle joué, à partir de la fin des années 1750, par la Physiocratie³.

1 L'auteur remercie vivement les trois rapporteurs anonymes de la *Revue d'histoire de la pensée économique* pour les remarques, critiques et suggestions formulées à propos d'une version antérieure de cet article. Elles ont permis d'en améliorer la teneur. L'auteur reste évidemment seul responsable des manquements de cet article.

2 Pour des éléments biographiques relatifs à Forbonnais, nous renvoyons à Fleury (1915).

3 Sans souci d'exhaustivité, quelques mentions à Forbonnais sont faites dans l'article qu'Antoin Murphy consacre au groupe de Gournay dans la *Nouvelle histoire de la pensée économique*. Forbonnais est néanmoins cité au même titre que de nombreux autres auteurs du cercle parmi lesquels M. de Malesherbes, Morellet, Herbert, Trudaine de Montigny, M. d'Invau, M. de Cicé, Plumard de Dangeul ou Cliquot-Blervache (Murphy, 1992, p. 199-200). Ses analyses ne font pas l'objet d'un développement spécifique. Dans son *Histoire de l'analyse économique*, Schumpeter consacre à Forbonnais quelques lignes, d'ailleurs peu

Outre ce relatif silence, les pléthoriques et très diverses contributions de Forbonnais, notamment au cours de la décennie 1750, laissent à première vue penser à un foisonnement de textes hétérogènes et sans cohérence⁴. Forbonnais est ainsi le traducteur des ouvrages sur le commerce de Geronymo de Uztariz (1753a) ou de Charles King (1753b). Il contribue également à l'*Encyclopédie*, entre 1753 et 1755, et y propose différents articles⁵ qu'il réagencera ensuite, pour faire paraître, en 1754, les *Éléments du commerce*. Enfin, il est aussi l'auteur d'ouvrages relatifs aux finances publiques⁶. À la variété de ses contributions s'ajoute sa participation aux divers débats économiques de son temps⁷.

Forbonnais fut aussi Inspecteur général des Monnaies de France en 1756, puis, de mars à novembre 1759, collaborateur du Contrôleur général des Finances, Étienne de Silhouette. Il eut ainsi l'occasion de mettre en place certaines des réformes qu'il avait imaginées ou qui lui furent inspirées par Vincent de Gournay. Compte tenu de son ambition et de ses fonctions politiques, il n'est pas surprenant que ses écrits exposent des points de vue de politique économique pragmatiques de nature à en voiler la dimension plus théorique. La science du commerce devait en effet être au service de l'action du Gouvernement.

flatteuses. Il y est décrit comme « le prototype de l'économiste "utile" ou de "bon sens" que le public approuve. Aucun historien ne chantera jamais ses louanges, car l'historien qui ne s'intéresse qu'à la politique en faveur de laquelle ou contre laquelle un homme se prononçait ne sera pas satisfait et abaissera Forbonnais au rang d'un éclectique sans originalité; l'historien qui cherche des contributions à notre appareil analytique sera également insatisfait car il n'en trouvera pas et remarquera le comportement lourdaut et terre à terre de Forbonnais, chaque fois qu'il s'aventura sur les étendues glissantes de la théorie. Mais il y a peu d'économistes qui aient jamais dit ou indiqué si peu de choses qui soient, définitivement et avec preuves à l'appui, considérées comme fausses sur le plan des faits ou de la logique. C'est un exemple remarquable qui illustre la vérité selon laquelle c'est une chose d'être un économiste ou un médecin, c'en est une autre tout à fait différente d'être un théoricien ou un physiologue » (Schumpeter, 1983, p. 249).

4 Telle est notamment la position de Morrisson (1967, p. 2, 61-62, 86).

5 Forbonnais signe les articles *Chambre des assurances*, *Chambre de commerce*, *Change*, *Change-partie*, *Colonie*, *Commandite*, *Commerce*, *Communauté*, *Compagnie de commerce*, *Concurrence*, *Contrebande*, *Crédit*, *Culture des terres* et *Espèces*.

6 Il en est ainsi des *Considérations sur les finances d'Espagne* (1753f), mais plus encore de ses *Recherches et considérations sur les finances de France depuis l'année 1595 jusqu'en l'année 1721* qui paraissent en 1758.

7 Forbonnais contribua ainsi notamment, au cours des années 1750, aux débats sur les grains, sur le luxe, sur les toiles peintes ou sur la noblesse commerçante. À partir du milieu des années 1760, il participa à la critique de la Physiocratie ce dont témoigne la parution des *Principes et observations économiques* en 1767.

Des contributions ont tenté de caractériser de manière plus fine la teneur de la pensée de Forbonnais (Larrère, 1992 ; Meyssonier, 1989 ; Morrisson, 1967 ; Steiner, 2011). Cet intérêt porté à l'auteur est d'ailleurs bien souvent relié à la mise en exergue du rôle joué par Vincent de Gournay (et par son cercle, auquel Forbonnais est associé) dans la structuration de la pensée économique française au milieu du xviii^e siècle (Meyssonier, 1989 ; Charles, Lefebvre & Théré, 2011 ; Skornicki, 2011). Pourtant, les interprétations divergentes quant à la teneur des principes économiques de Forbonnais, notamment en termes d'action politique et de promotion des libertés, contribuent à obscurcir son apport à l'analyse économique. Ainsi, alors que Simone Meyssonier (1989) voit en Forbonnais une figure majeure du « libéralisme égalitaire », Catherine Larrère (1992) le présente comme un théoricien du mercantilisme. De même, Christian Morrisson (1967, p. 7-15) évoque le libéralisme de l'auteur tout en soulignant bien rapidement les limites. Une position médiane est adoptée par Antoin Murphy pour qui le libéralisme du cercle de Gournay, – et donc indirectement de Forbonnais –, serait surtout un libéralisme de l'offre. Selon lui, si les membres de ce cercle « étaient profondément attachés au “laissez-faire”, *i.e.* à la liberté de produire, ils n'avaient pas la même attitude claire quant à un “laissez-passer” qu'ils interpréteraient davantage comme une liberté d'échanges dans un contexte national, et non international » (Murphy, 1992, p. 201). La défense de la liberté de faire et de passer au niveau intérieur s'opposerait ainsi au nécessaire contrôle des échanges dans le cadre international.

Pour souligner cette dichotomie, Catherine Larrère propose de distinguer les logiques du commerce intérieur et celles du commerce extérieur. Fondement de la « richesse réelle des nations », le commerce intérieur serait de nature à stimuler « le développement des activités industrielles et laborieuses d'une population soumise à une même loi » (Larrère, 1992, p. 102). Au contraire, la logique du commerce extérieur serait dissemblable car se jouerait, dans la sphère internationale, la puissance des nations. L'acquisition de richesses ne devrait alors plus seulement se réaliser en termes absolus mais en termes relatifs. Elle conduirait l'État à contrôler le commerce extérieur en vue de générer d'importants excédents commerciaux dans une perspective essentiellement machiavélique et belliqueuse, afin d'assurer sa conservation et sa puissance (Larrère, 1992, p. 101 et *sqq.*). La distinction effectuée entre ces deux

types de commerce se double en outre d'une dimension plus politique. Le commerce intérieur est, en effet, réalisé entre les membres d'une même société politique. Au contraire, « le commerce extérieur est celui qu'une société politique fait avec les autres » (1754a, p. 53 ; 2016, p. 55).

Pourtant, une telle distinction ne parvient ni à décrire pleinement les articulations du système de pensée de Forbonnais, ni à distinguer finement les axes de sa stratégie économique. Elle oublie en effet un secteur clé, susceptible de faire pencher la balance du commerce : les colonies. Celles-ci ne relèvent en effet ni tout à fait du commerce intérieur, ni du commerce extérieur. Elles ne se confondent d'ailleurs pas non plus avec la société politique intérieure, et ne sont pas pour autant considérées comme des sociétés politiques extérieures. Elles sont dans un entre-deux. Les prendre en considération permet à la fois de cerner plus précisément la teneur des analyses économiques de Forbonnais mais aussi de percevoir la stratégie économique qu'il propose au Royaume de France au milieu des années 1750 afin de lui permettre de dominer la scène internationale économiquement et politiquement. C'est dans cette perspective que nous abordons ici les colonies, en tant qu'elles permettent de révéler et de comprendre la structure d'un système de pensée qui se laisse difficilement percevoir autrement⁸.

Afin de proposer un nouvel éclairage sur la pensée de Forbonnais, nous précisons dans un premier temps la structuration de son système et les axes généraux des politiques économiques qu'il promeut dans les *Éléments du commerce*⁹. Dans un second temps, nous montrons que les colonies constituent pour lui, le nouveau point nodal de la stratégie

8 La place des colonies dans la pensée de Forbonnais aurait pu être abordée sous un autre angle, plus contextualiste, dans la perspective de Hont (2005) ou de Perrot (1992, p. 7-60), en partant de la problématique coloniale telle qu'elle se pose à l'époque, en précisant ensuite comment Forbonnais essaie de la traiter et comment enfin, il tente d'orienter la politique économique du Royaume. Nous cherchons de notre côté à montrer que les colonies occupent une place singulière dans le texte de Forbonnais. Elles révèlent une structuration particulière de sa pensée économique. C'est la raison pour laquelle notre analyse sera essentiellement fondée sur le recours aux textes de l'auteur.

9 Notre analyse se fonde essentiellement sur les *Éléments du commerce* qui ont paru en 1754 et fait l'objet de plusieurs rééditions. Nous nous référons à l'édition de 1754 et renvoyons également à la nouvelle réédition de l'ouvrage parue en 2016, laquelle indique les variations existant entre les différentes éditions et avec les articles parus dans l'*Encyclopédie*. Dans les *Principes et observations économiques* parus en 1767, Forbonnais modifie également son système pour s'opposer au *Tableau économique* et aux articles « Grains » et « Fermiers » de Quesnay. Contre le *Tableau économique*, il propose un contre-modèle décrivant la

économique dans un contexte de rivalités commerciales. Nous évoquons dans un troisième temps le projet colonial de Forbonnais et sa possible contribution à la stratégie commerciale de l'État français dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Nous concluons enfin sur l'échec de cette stratégie et sur les antagonismes qu'elle a pu faire naître notamment au sein du cercle de Gournay ou au regard des premiers écrits physiocrates.

I. ENTRE SYSTÈME ET PRINCIPES DE GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE : L'ARBRE DU COMMERCE

Dans ses *Éléments du commerce*, Forbonnais propose à ses lecteurs une systématisation des connaissances sur le commerce. L'ouvrage reprend pour l'essentiel les articles exposés de manière dispersée dans les différents volumes de l'*Encyclopédie* en cherchant à « ranger les idées (...) dans leur ordre naturel » (1754a, Avertissement, p. ii ; 2016, p. 33). Dès la seconde édition des *Éléments* – qui reparaitent déjà en 1754 avec quelques modifications –, Forbonnais franchit un pas supplémentaire et n'hésite pas à faire du commerce l'objet d'une véritable « science », également appelée « commerce politique » (1754b, Avertissement, p. v-vi ; 2016, p. 34).

Le caractère systémique des *Éléments du commerce* n'a pas été réellement perçu par les commentateurs. Certes, Philippe Steiner (2011, p. 193-198) le mentionne, mais il en reste à l'ambition de Forbonnais et n'en précise pas réellement les caractères. Il est vrai que la dimension systémique ne se donne pas à voir d'emblée et apparaît de manière implicite notamment en prenant en considération la métaphore arboricole. Celle-ci révèle la double dimension des réflexions de Forbonnais et met au jour à la fois les contours d'un système du commerce politique (1) et les principes d'une « police¹⁰ » de gouvernement économique (2). Elle permet également de faire apparaître le rôle que pourraient jouer les colonies.

circulation des richesses au niveau national. Nous n'abordons pas cette question ici. Pour une description de ce contre-modèle, nous renvoyons à Boyer (2017b).

10 Nous choisissons d'employer le terme « police » pour rendre compte de l'administration économique du Royaume.

I.1. LES ÉLÉMENTS DU COMMERCE :
UN SYSTÈME MERCANTILE STRUCTURÉ
AUTOUR D'UNE MÉTAPHORE ARBORICOLE

Si le terme d'arbre du commerce n'apparaît pas explicitement chez Forbonnais, les différents secteurs économiques sont néanmoins pensés comme autant de branches contribuant à la puissance du corps politique¹¹. Une telle conception affleure dans l'article « Commerce » de l'*Encyclopédie* qui est aussi le premier chapitre des *Éléments*.

L'agriculture, les manufactures, les arts libéraux, la pêche, la navigation, les colonies, [les assurances]¹², et le change, forment [huit]¹³ branches de Commerce ; le produit de chacune n'est point égal, mais tous les fruits en sont précieux (1754a, p. 6 ; 2016, p. 37)

Cette métaphore n'a pas été prise en considération par les commentateurs. Elle n'a pourtant pas échappé aux détracteurs de la science du commerce et particulièrement à Quesnay dans son article « Grains » de l'*Encyclopédie*¹⁴.

Une telle métaphore permet en outre de proposer une représentation systématisée de la pensée de Forbonnais et d'articuler les différents éléments du commerce. Ainsi, la production de richesses nationales est

11 Le champ lexical relatif à l'arbre fruitier apparaît en effet. Forbonnais évoque les « branches » (1754a, p. 5, 45, 69, 71 ; 2016, p. 36, 37, 43, 50, 58, 86, 88) et les « fruits » (1754a, p. 4, 6 ; 2016, p. 36, 37) du commerce.

12 La partie entre crochets n'apparaît pas dans l'article de l'*Encyclopédie*.

13 « sept » dans l'article de l'*Encyclopédie*.

14 Dans « Grains » qui propose une critique de la science du commerce et notamment de l'article « Culture des terres » de Forbonnais, paru dans l'*Encyclopédie* et repris dans les *Éléments du commerce* au chapitre 3 désormais intitulé « De l'Agriculture », Quesnay propose un renversement de l'« arbre du commerce ». À ses yeux, « il est évident que le gouvernement n'a point d'autres moyens pour faire fleurir le Commerce, et pour soutenir & étendre l'industrie, que de veiller à l'accroissement des revenus ; car ce sont les revenus qui appellent les marchands et les artisans, et qui payent leurs travaux. Il faut donc cultiver le pié de l'arbre, & ne pas borner nos soins à gouverner les branches ; laissons-les s'arranger et s'étendre en liberté, mais ne négligeons pas la terre qui fournit les suc nécessaires à leur végétation & à leur accroissement » (Quesnay, 1757, p. 817). La science du commerce aurait ainsi planté l'arbre à l'envers expliquant la ruine de l'agriculture française et par extension celle du Royaume de France. De même, et peut-être pour faire le pendant à cet arbre de commerce, le *Tableau économique* sera lui aussi présenté comme un arbre (« l'arbre de vie » cette fois) et aura lui aussi vocation à renverser la science du commerce. Sur les relations entre les articles de Quesnay dans l'*Encyclopédie* et la science du commerce, nous renvoyons à Boyer (2017a).

surtout animée par les besoins de consommation¹⁵ et dépend à la fois de la demande intérieure et de la demande extérieure. Mais l'attention de Forbonnais est essentiellement portée sur les extrémités de chaque branche et se focalise sur la jonction entre l'activité intérieure et l'extérieur¹⁶. Ce sont essentiellement ces différents échanges qui sont conçus comme participant à la vigueur du corps politique et à la puissance économique de l'État.

Les excédents de la balance commerciale jouent en effet un rôle particulièrement central (voir Sonenscher, 2007, p. 184-185). Outre le fait qu'ils offrent des débouchés, ils permettent aussi de faire affluer, dans le système productif, des métaux précieux ou leurs représentations (« richesses de convention ») en contrepartie des marchandises exportées (« richesses réelles »). Cet afflux de richesses de convention favorise d'une part, la circulation et la demande internes. Il stimule le commerce et l'activité productive. D'autre part, l'accroissement des richesses de convention permet de faire diminuer les taux d'intérêt et de stimuler l'investissement productif. Ainsi, la création de richesses, l'emploi et l'accroissement de la population sont essentiellement déterminés par la circulation interne elle-même stimulée par les excédents commerciaux. La force du corps politique se façonne ici à un niveau absolu.

Les excédents commerciaux déterminent, en outre, la puissance relative du Royaume car ils privent également les nations étrangères des éléments nécessaires à leur propre croissance et, par ricochet, au financement de la guerre. La balance commerciale est donc logiquement le déterminant essentiel de la balance des pouvoirs (Demals & Hyard, 2015, p. 447-455). Cette attention portée au caractère relatif de la puissance inscrit Forbonnais parmi les penseurs redéfinissant les principes politiques en tenant compte de l'importance de l'économie dans une perspective néo-machiavelienne (Pour une présentation de leurs conceptions nous renvoyons à Hont, 2005, p. 1-37, même si Hont

15 Chez Forbonnais, ce sont les besoins qui animent le commerce et l'industrie. « Le commerce doit son origine à ces trois sortes de besoins ou de nécessités que les hommes se sont imposées : l'industrie en est le fruit et le soutien tout-à-la-fois » (1754, p. 4 ; 2016, p. 36).

16 Le commerce intérieur renvoie à ce qui se passe à l'intérieur de la branche et à l'intérieur de l'arbre. Le commerce extérieur renvoie, quant à lui, aux échanges entre les extrémités de ces branches et aux transactions avec l'étranger.

ne mentionne pas Forbonnais). Sa perception du commerce international ne peut de ce fait que valoriser la jalousie ou les antagonismes et rompt avec des visions plus pacifiques faisant du commerce un vecteur de paix et de concorde. Le commerce se présente ainsi comme la réalisation de la guerre par d'autres moyens.

Apparaît finalement un système productif national, qui pour croître, doit bénéficier d'une intense circulation interne des richesses stimulée par les excédents du commerce extérieur posés comme fin ultime de la production¹⁷. Le chapitre sur la balance commerciale conclut ainsi très logiquement les *Éléments du commerce*. Pour parvenir à ces fins, le système productif national devait être structuré de telle manière à générer des gains de compétitivité en termes de coût et de qualité des produits expliquant que le bon gouvernement est finalement celui qui permet à la fois la croissance des productions et la puissance de l'État.

Forbonnais est donc bien le représentant d'un système mercantile¹⁸. Il pose la balance commerciale comme la finalité ultime de la production nationale et propose les contours d'un véritable système macroéconomique¹⁹. Il ne défend pas un fonctionnement libéral de l'économie comme le suppose Meyssonier (1989, p. 215). L'enjeu est trop crucial. L'intervention d'un État stratège est nécessaire puisque la situation économique extérieure du Royaume détermine majoritairement sa puissance. Le système productif n'est outre jamais en équilibre mais toujours susceptible d'être déséquilibré par l'échange international, par les choix politiques des gouvernants, par les stratégies des nations étrangères ou même par de nombreux aléas. L'histoire du commerce international que nous dépeint Forbonnais en témoigne pleinement (1754, p. 7-47 ; 2016, p. 37-51).

17 Il reviendra à Quesnay de remettre en cause cette idée, en dissociant progressivement la croissance de la production de richesses des excédents extérieurs et en mettant l'accent sur la circulation intérieure catalysée par les productions de la terre.

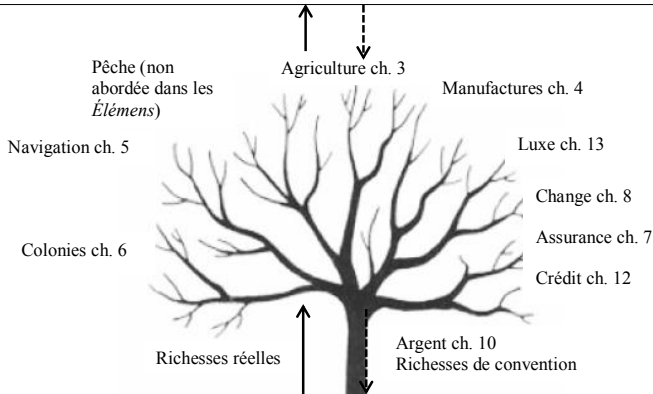
18 Au sens smithien du terme. À s'en remettre au Livre IV de la *Richesse des Nations*, l'appartenance à ce que Smith appelait le système des marchands est majoritairement déterminée par la recherche des excédents de la balance commerciale et par la promotion des réglementations mises en place pour y parvenir.

19 Notre représentation du système de Forbonnais diffère de celle proposée par Meyssonier (1989, p. 217) en ce qu'elle ne s'articule pas autour de la notion de plein-emploi qui ne nous semble pas être une fin mais un moyen au service des excédents. L'interprétation qu'elle propose nous semble en outre marquée par un biais keynésien.

L'Arbre de Commerce dans les *Éléments du commerce* - 1754

Commerce extérieur

Objectifs : avoir des excédents de la balance commerciale (ch. 14) si possible sur chaque branche : entrée de métaux précieux dans le Royaume.
Si la balance est déficitaire, les métaux précieux sortent ce qui affaiblit le corps politique en diminuant la circulation intérieure et en augmentant le taux d'intérêt.



Dans la circulation naturelle – monnaie signe : l'afflux d'argent se transforme en demande supplémentaire et stimule les investissements productifs et la production de richesses réelles.

Dans la circulation non naturelle – monnaie immeuble fictif : l'argent est partiellement thésaurisé, ce qui peut affaiblir le corps politique en limitant la circulation, la demande et les investissements. Néanmoins, l'afflux d'argent fait diminuer les taux d'intérêt stimulant les investissements et la production de richesses réelles.

LES DETERMINANTS DE LA PUISSANCE DU CORPS POLITIQUE

Principes actifs :

1. Principe général : le commerce (ch. 1) : circulation intérieure et extérieure.
2. Principes particuliers :
 - la concurrence au sens de compétitivité-prix (ch. 2),
 - la qualité : compétitivité hors-prix,
 - l'entrée d'argent et les faibles taux d'intérêt.

Les commerçants sont les agents de la circulation des richesses.

Ceci permet l'augmentation de :

- la richesse nationale,
- l'emploi,
- l'accroissement de population (favorable à la pression à la baisse sur le coût du travail et à la constitution d'une force militaire),
- l'accroissement du stock de richesses conventionnelles permettant les faibles taux d'intérêt et le financement des conflits armés.

I.2. LA POLICE DE GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE ET LE CONTRÔLE DES BRANCHES DU COMMERCE

La métaphore de l'arbre du commerce permet aussi d'éclairer les principes de l'action gouvernementale et de préciser ses modes d'intervention dans la sphère économique.

Semblable à un arboriculteur, l'homme politique doit en effet tailler certaines des branches de l'arbre du commerce pour en dessiner la forme générale. Il peut les laisser ensuite se développer librement ou choisir de les mettre temporairement sous tutelle. Il doit d'une part choisir les branches du commerce les plus prometteuses, les charpentières, mais aussi la « flèche », c'est-à-dire la branche centrale du commerce à partir de laquelle la structuration générale de l'arbre sera établie²⁰. Il doit d'autre part ne pas hésiter à supprimer les branches de commerce qui épuisent le corps politique. Son intervention vise enfin à concilier l'intérêt des marchands et l'intérêt général ou, pour être plus précis à faire en sorte que l'intérêt des marchands participe à l'intérêt général. Le gouvernant doit donc privilégier le commerce utile (celui qui permet la croissance des productions, les excédents commerciaux et la puissance du corps politique) et décourager les entreprises qui ne sont favorables qu'aux seuls profits des marchands (1754, p. 48-53 ; 2016, p. 51-53).

La métaphore utilisée par Forbonnais est d'autant plus suggestive pour ses contemporains que le goût pour l'arboriculture fruitière se développe depuis le XVII^e siècle et devient une véritable mode chez les élites urbaines française (Quellier, 2002, p. 29-32). Les traités d'horticulture qui se diffusent alors mettent l'accent sur la nécessité de guider les branches des arbres pour espérer obtenir de beaux fruits. Laisser croître librement un arbre fructifier (surtout au moment des premières années) est la meilleure façon de ne recueillir qu'une faible récolte. Ceci ne signifie

20 Pour le lecteur intéressé par la taille des arbres, nous renvoyons par exemple à Évelyne Leterme et Jean-Marie Lespinasse, *De la taille à la conduite des arbres fruitiers*, Éditions du Rouergue, 2011. Pour une version contemporaine aux écrits de Forbonnais, nous renvoyons à l'article « Taille des arbres » de Daubenton paru dans l'*Encyclopédie*. Daubenton précise que la taille « est l'art de disposer [les arbres] et de les conduire, pour en tirer plus d'utilité ou plus d'agrément. (...) c'est l'opération la plus essentielle pour soutenir la fécondité et pour amener l'embellissement ; c'est, en un mot, le chef-d'œuvre du jardinage » (1765, p. 832). Il précise également qu'« On tire avantage de la taille lorsqu'elle a été faite avec ménagement, qu'elle a été suivie avec exactitude, et qu'elle a été appliquée avec intelligence. Ce soin de culture accélère la jouissance, prolonge la durée et constitue l'agrément sous toutes les différentes formes dont les arbres sont susceptibles » (1765, p. 835).

néanmoins pas qu'il s'agit d'intervenir constamment. L'arboriculture est un art : il faut savoir intervenir à bon escient.

Transposé au commerce politique, nous comprenons que la recherche des excédents de la balance commerciale ne s'accompagne pas toujours d'une multiplication des politiques règlementaires restreignant la liberté de commerce. Celles-ci ne doivent être mises en place qu'au moment opportun. Nul besoin par exemple d'intervenir si la compétitivité est déjà acquise, bien au contraire.

Dans cette perspective, le gouvernant est semblable à un ordonnateur du système économique. Il définit le cadre économique en vigueur et les orientations stratégiques générales. L'individu est ensuite considéré, à l'instar de Gournay ou de d'Argenson, comme le meilleur juge de son propre intérêt. Libre d'agir, il participe alors de manière efficace au développement économique du Royaume tel qu'il a été préconçu par l'autorité publique.

Forbonnais propose ainsi une police fondée sur des principes nouveaux. D'une part, la circulation intérieure ne doit pas être retreinte car elle risquerait d'affaiblir les branches du commerce et de détériorer la balance commerciale. L'homme politique ne doit ainsi entailler ni le tronc, ni les branches de l'arbre à moins de souhaiter les faire périr ou d'en limiter la croissance. Il lui faut favoriser le commerce intérieur en supprimant les obstacles qui l'affectent (réglementations, péages, douanes intérieures) et promouvoir la concurrence afin de limiter les coûts de production et de favoriser la qualité des produits. La police économique doit donc rompre avec une régulation médiévale du commerce fondée sur le contrôle administratif des flux et sur les corporations. Néanmoins, cette liberté intérieure reste toujours posée comme un moyen pour parvenir à générer des excédents commerciaux et non comme une fin en soi.

D'autre part, la circulation extérieure doit faire l'objet d'une attention particulièrement méticuleuse. Elle est considérée comme le véritable domaine de l'art politique en matière d'économie et requiert des capacités d'anticipation et de prospection. L'homme politique doit, d'une part, choisir les futurs secteurs clés de l'économie, considérés comme autant de charpentiers de l'arbre²¹. Il peut également créer de nouvelles branches

21 Forbonnais loue ainsi la politique anglaise de 1689 promouvant les subventions aux exportations de grains et prévoyant une gratification « à la sortie des grains sur les vaisseaux anglais seulement, lorsqu'ils n'excèdent pas les prix fixés par la loi, et [une] défense

en les greffant sur le système productif (c'est le cas de l'implantation de nouvelles manufactures, de la constitution des colonies ou de la création d'une marine nationale). Le contrôle de ces branches nouvelles sera alors important lors des premiers temps et se fera plus lâche dans un second temps. Pour ces raisons, les initiatives de Colbert sont fréquemment saluées par Forbonnais (1754a, p. 41 ; 2016, p. 49)²².

Finalement, l'homme politique doit veiller au développement du système productif en jouant avec la liberté afin de diriger les branches du commerce de telle manière à ce qu'elles génèrent les plus forts excédents. Il est ainsi amené à mettre en place des mesures réglementaires associant prohibitions, droits de douanes et subventions pour protéger les branches du commerce national en manque de compétitivité. Mais il a aussi intérêt à promouvoir la liberté de commerce extérieur quand les différentiels de coût ou de qualité sont à son avantage.

Dans ce choix des branches du commerce, la stratégie coloniale s'affirme de plus en plus. Initialement Forbonnais semblait privilégier la stratégie aut centrée et l'agriculture (1754a, p. 46, 97-98 ; 2016, p. 51, 73) tout en mettant à l'honneur le commerce comme catalyseur des productions agricoles stimulant, dans un second temps, les productions manufacturières. Dans l'*Encyclopédie*, les colonies ne se présentent pas encore nettement comme la branche essentielle qui permettra au Royaume de France d'affirmer sa puissance et de renverser sa rivale britannique. Les colonies y sont alors définies de manière vague, comme le « transport d'un peuple, ou d'une partie d'un peuple, d'un pays à un autre » (Forbonnais, 1753, p. 648).

Alors que la justification coloniale n'advient dans l'article de l'*Encyclopédie* que dans un deuxième moment, elle émerge directement dans les *Éléments du commerce*. Par ailleurs, le chapitre dévolu aux colonies est désormais deux fois plus long que les développements présents dans l'*Encyclopédie*. Il est en outre bien davantage centré sur l'intérêt stratégique des colonies et sur les moyens les plus efficaces pour les fonder et les maintenir.

d'introduire des grains étrangers tant que leur prix courant se soutient au-dessous de celui que les statuts ont fixé ». (1754a, p. 108-109 ; 2016, p. 76). Cette politique aurait à la fois permis le développement de l'agriculture et de la marine anglaise, et l'on pourrait ajouter celui du secteur manufacturier puisqu'elle favorisa la croissance des productions agricoles et, par ce biais, la diminution des prix des subsistances.

22 Ce sera notamment le cas dans les *Principes et observations économiques* de 1767, dans une opposition à Quesnay et à la Physiocratie (par exemple 2016, p. 377 note 44, p. 498).

Émerge une autre voie de développement reposant non plus, dans une perspective auto-centrée, sur les surplus agricoles stimulés par le commerce mais privilégiant bien davantage les colonies. Celle-ci est de nature à s'opposer au possible épuisement des excédents de la balance du commerce que Hume avait mis en avant dans son essai sur le commerce et que Forbonnais craint (Sonenscher, 2007, p. 185).

À partir de 1754, le commerce colonial devient le point nodal de la stratégie économique prônée par Forbonnais. De l'exploitation coloniale découlera la richesse et la puissance du Royaume de France expliquant que repose désormais sur elle l'espoir du renversement de la puissance britannique²³. Les colonies devaient alors constituer la branche essentielle du commerce autour de laquelle devait être façonné le système productif. Elles se présentaient comme une greffe effectuée sur le corps politique expliquant à la fois leur caractère endogène mais aussi étranger. Se pencher sur la structuration des colonies et sur leur rôle dans la stratégie économique du Royaume permet dès lors de caractériser plus finement le système de Forbonnais.

II. LE COMMERCE COLONIAL : ENTRE COMMERCE INTÉRIEUR ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Dans un contexte marqué par une opposition grandissante entre les nations européennes, les colonies sont le moyen d'asseoir la domination du Royaume. Le commerce colonial permet en effet de catalyser la production de richesses et d'asseoir la puissance politique et militaire de l'État. Ce type de commerce est de nature à catalyser les productions de l'ensemble des branches de commerce (1). Destinées à développer la puissance de la métropole, les colonies sont logiquement façonnées dans leur fonctionnement économique et politique par cet impératif. Leur

23 Encore nous faut-il souligner que ce renversement n'est pas synonyme d'écrasement de la puissance britannique. Il s'agit toujours de respecter un certain équilibre des puissances européennes. Mais dans cet équilibre, le Royaume de France devait devenir la puissance dominante notamment d'un point de vue économique.

commerce doit, par nature, rester dépendant de celui de la métropole. Leur système productif doit également être subordonné aux intérêts de la mère patrie expliquant que le système de l'exclusif et l'esclavage soient promus (2). Enfin, politiquement les colonies doivent être administrées de telle manière à ce qu'aucune velléité d'indépendance ne puisse apparaître et de telle sorte que les frais nécessaires à leur administration soient les plus limités possibles pour ne pas trop affaiblir la métropole (3).

II.1. LA NÉCESSITÉ COLONIALE POUR CATALYSER LA PRODUCTION DE RICHESSES ET AFFIRMER LA PUISSANCE NATIONALE

Aux yeux de Forbonnais, les colonies permettent de catalyser la production de richesses nationales.

Initialement établies afin de répondre aux besoins des consommateurs nationaux (1754a, p. 6 ; 2016, p. 31), les colonies sont pensées, dès leur fondation, dans une relation de complémentarité avec la métropole. Elles offrent les productions que la Providence avait refusées aux nations européennes. Par ce biais, elles contribuent à catalyser l'activité économique car elles donnent naissance à des désirs de consommation nouveaux. Or, pour Forbonnais, tout besoin de consommation nouveau anime la production et incite au travail car, pour obtenir les biens convoités, les individus doivent proposer une contrepartie qui ne pourra naître que d'un surcroît de production. C'est d'ailleurs à partir de telles justifications que Forbonnais défend le luxe. Par les désirs de consommation nouveaux qu'elles suscitent, les colonies stimulent la production de surplus. Elles offrent également des débouchés supplémentaires à la production nationale. Pour ces deux raisons, elles contribuent directement à l'accroissement des richesses et favorisent par extension l'emploi et l'augmentation de la population nationale.

L'échange colonial permet aussi de limiter les importations étrangères en leur substituant des denrées coloniales. Les colonies offrent ainsi l'avantage de ne pas renforcer la puissance économique de l'étranger tout en assouvissant les besoins des métropolitains. Ce type de commerce permet en outre de réexporter les denrées coloniales vers d'autres nations européennes et d'accroître ainsi le montant total des exportations nationales qui avait déjà été augmenté par les débouchés que les colonies offraient aux marchandises métropolitaines. Générant davantage d'excédents commerciaux, les colonies favorisent ainsi la production

nationale et l'afflux de richesses conventionnelles²⁴. Elles contribuent à asseoir la puissance du corps politique.

Émerge finalement une relation nouvelle entre le commerce intérieur, le commerce colonial et le commerce extérieur. Le commerce colonial dynamise en effet les commerces intérieur et extérieur. Il amplifie les gains générés. Une colonie permet d'étendre les besoins et les débouchés nationaux et d'accélérer ainsi la production et la circulation intérieures. Elle est en outre le moyen de faire face aux inconvénients du commerce international réalisé avec les nations européennes en ce qu'elle permet de limiter les importations tout en augmentant les exportations.

Finalement, les colonies permettent d'accélérer le processus de développement économique et d'affirmer plus rapidement la puissance nationale dans un contexte de rivalités commerciales. Elles constituent la branche du commerce à laquelle il convient d'accorder un rôle essentiel. Sur cette branche centrale, les secteurs économiques coloniaux (comme l'agriculture, la navigation, le crédit ou les assurances) constitueraient autant de nouveaux rameaux. À côté de cette branche fondamentale, les branches métropolitaines de l'agriculture, des manufactures, de la navigation, des assurances ou du crédit recherchant les débouchés intérieurs et les débouchés extérieurs autres que les débouchés coloniaux pourraient également se développer. En somme, la puissance du système économique serait dédoublée.

Étant à la source d'excédents commerciaux nouveaux, les colonies concourent à l'affirmation de la puissance économique de l'État puisqu'« il est évident qu'entre divers peuples, celui dont la balance générale est constamment la plus avantageuse deviendra le plus puissant » (1754a, p. 77-78 ; 2016, p. 62). Les colonies contribuent de surcroît à affirmer

24 Cette obsession d'un commerce colonial permettant les excédents de la balance commerciale transparait également dans le fait que les transactions entre la métropole et les colonies doivent se faire en nature, marchandises contre marchandises pour éviter toute fuite de métaux précieux. Cette idée s'affirme dans l'édition de 1766 (2016, p. 178). En empêchant les colonies de disposer de métaux précieux, la métropole empêcherait leur possible indépendance puisque ces dernières ne pourraient que difficilement commercer avec les nations étrangères et s'émanciper de la tutelle métropolitaine. Si au contraire, les échanges étaient médiatisés par des métaux précieux cela permettrait aux colonies de devenir l'« arbitre du prix de la denrée de la métropole et de la sienne » et de gagner par ce biais en indépendance. Cela leur permettrait aussi de disposer de capital, et d'établir un rapport de force qui leur serait davantage favorable (2016, p. 178). Selon Forbonnais, « les grandes richesses pécuniaires dans une colonie paroissent [ainsi] être le premier pas vers une séparation d'intérêts entre elle et la métropole » (2016, p. 178).

sa puissance militaire. Cela est vrai au regard du rôle qu'elles jouent en temps de guerre (1754a, p. 359 ; 2016, p. 172). Cela l'est aussi à travers leur contribution plus indirecte. Les colonies permettent en effet à la métropole de développer sa marine marchande et de bénéficier par là, à la fois d'une diminution des coûts du fret favorable aux gains de compétitivité, mais surtout d'une flotte reconvertible en marine militaire en cas de guerre. Cela est d'autant plus crucial que la marine est considérée comme l'élément déterminant désormais le sort des conflits militaires (1754a, p. 361 ; 2016, p. 172). Pour bénéficier pleinement de ses avantages, la navigation entre la métropole et les colonies ne devait d'ailleurs être réalisée que par des navires français.

Nous percevons que les écrits de Forbonnais s'inscrivent dans la lignée des analyses du XVIII^e siècle faisant reposer « la consolidation des colonies (...) sur l'idée que ces dernières, tant sur le plan économique que politique, peuvent profiter avant tout à la métropole, en raison notamment de la complémentarité des relations commerciales et de l'impact du rayonnement politique » (Clément, 2009a, p. 101-102). Guidé par le souci de la puissance économique et militaire, l'État se doit de fonder des colonies mais aussi de les administrer.

II.2. LA STRUCTURATION DES COLONIES SOUMISE À L'IMPÉRATIF DE PUISSANCE NATIONALE

Vecteur d'enrichissement et de puissance, les colonies doivent par nature être subordonnées aux intérêts de la métropole pour que celle-ci puisse en tirer le maximum d'avantages et de ressources.

Les colons sont ainsi dans l'« obligation d'une dépendance immédiate et d'un intérêt subordonné » à la métropole (1754a, p. 371 ; 2016, p. 175). Et Forbonnais de préciser que leur rôle

sera de procurer à la métropole : 1^o. une plus grande consommation des productions de ses terres ; 2^o. de l'occupation à un plus grand nombre de ses manufacturiers, artisans, pêcheurs, matelots ; 3^o. une plus grande quantité des denrées nécessaires à ses besoins ; 4^o. un plus grand superflu à fournir aux autres peuples (1754a, p. 371 ; 2016, p. 175).

Dans cette perspective, il ne s'agit pas tant, pour la métropole, de concilier les intérêts de la mère patrie avec ceux de ses colonies (Alimento, 2011, p. 63) que de leur imposer ses vues. La chose est claire et s'affirme

d'ailleurs²⁵ : les colonies « ne doivent avoir aucune culture, aucun art qui puissent se trouver en concurrence avec les arts et les cultures de la métropole. » (1754a, p. 372 ; 2016, p. 175). Sans doute cela explique-t-il que Forbonnais privilégie la conquête « des colonies situées vers le 30^e degré et au-dessous » (1767, I, p. 59, note f ; 2016, p. 376 note 43).

L'État métropolitain est, en outre, chargé de déterminer les choix de productions et d'investissements des colonies afin d'assurer ses propres intérêts économiques. Il faut que ces dernières se spécialisent dans la production de matières premières (1754a, p. 373 ; 2016, p. 176) à moins qu'elles ne demeurent uniquement un relais de commerce de la métropole. Dans les deux cas, les colonies resteront dépendantes du système productif de la métropole. Relais de commerce, elles ne pourront échanger qu'avec cette dernière qui se trouvera, selon les cas, en situation de monopole ou de monopsonne. Spécialisées dans la culture, les colonies resteront également dépendantes, puisque les matières premières devront être transformées en métropole. Évoquant la production sucrière, Forbonnais réaffirme ainsi la nécessité que les raffineries soient localisées en métropole pour permettre le développement de la navigation (1754a, p. 392-293 ; 2016, p. 183)²⁶.

Spécialisées dans la production de matières premières à destination de la métropole et soumises dans leurs relations commerciales à la métropole, les colonies sont inféodées au développement de leur « mère-patrie ». Aucune concession au libre commerce colonial ne doit d'ailleurs être faite car elle signerait leur autonomisation progressive et,

25 À ce sujet, la position de Forbonnais se fait de plus en plus catégorique. Il affirme dans l'*Encyclopédie* : « c'est une loi prise dans la nature de la chose, que l'on doit restreindre les arts et la culture dans une *colonie*, à tels et tels objets, suivant les convenances du pays de la domination » (Forbonnais, 1753c, p. 650). Dans les *Éléments du commerce* la chose est exprimée avec encore plus de force : « C'est une loi prise dans la nature même des colonies, qu'elles ne doivent avoir aucune culture, aucun art qui puissent se trouver en concurrence avec les arts et les cultures de la métropole » (1754a, p. 372 ; 2016, p. 175).

26 Ici résiderait d'ailleurs un avantage détenu par la France sur l'Angleterre. En effet, à partir de 1684, tout nouvel établissement de raffinerie de sucre fut interdit dans les colonies françaises ; les droits sur les sucres bruts étant progressivement abaissés contrairement à ceux pesant sur les sucres raffinés ce qui concourra à affirmer la spécialisation agricole des colonies (Pancouke, 1887, p. 567 ; *Recueil d'édits*, 1745, p. 61-68). D'après Célimène et Legris (2002, p. 135) et Clément (2009b, p. 45) une Lettre patente de 1715 réservait à la métropole française l'exclusivité du raffinage. Pour Forbonnais, le gouvernement britannique aurait fait, dans ce domaine, une de ses rares erreurs en matière de commerce en permettant le raffinage des sucres dans ses colonies (1754a, p. 392-393 ; 2016, p. 183).

par suite, leur perte. La chose est particulièrement claire dans l'article de l'*Encyclopédie* : « Les colonies ne seroient plus utiles, si elles pouvoient se passer de la métropole » (1753c, p. 650 ; 2016, p. 169 note).

Pour Forbonnais, l'implantation de colonies vise donc à mettre en place un commerce asymétrique et captif. Ceci met en lumière l'acception très restrictive de la liberté de commerce qu'il propose. Cette liberté est en effet uniquement définie au regard des intérêts de l'État métropolitain. Si ceux-ci sont menacés, alors « ce n'est point attenter à la liberté de ce commerce que de (...) restreindre » le commerce entre les colonies et les nations étrangères (1753c, p. 650 ; 2016, p. 169 note).

Dans un souci visant à affirmer la puissance de l'État, les colonies posent néanmoins un problème. Leur établissement pourrait conduire au dépeuplement (1754a, p. 378 ; 2016, p. 178 ; Clément, 2009a, p. 105) et au renchérissement du coût du travail dans la métropole, lequel engendrerait la perte de compétitivité et l'affaiblissement du Royaume. Pour résoudre cette tension, Forbonnais se déclare favorable à l'esclavage dans les colonies. À ses yeux, « La métropole retire un double profit de [l']importation [d'esclaves] dans les colonies ; l'avantage d'une plus grande consommation de ses denrées, soit pour leur achat, soit pour leur entretien, et l'avantage d'accroître son superflu en denrées des colonies » (1754a, p. 383 ; 2016, p. 180). Stimulant à la fois les débouchés de la métropole et les productions agricoles des colonies, l'esclavage, que Forbonnais défendra encore pendant la Révolution (Benot, 2005, p. 165), est ainsi présenté comme une institution nécessaire économiquement. « Le Commerce des nègres doit donc être regardé, favorisé et soutenu, comme la base de la culture des colonies » (1754a, p. 383 ; 2016, p. 180). Il permet de faire diminuer les coûts de production et de favoriser la compétitivité nationale tout en limitant la dépopulation et le coût du travail de la métropole.

Si le commerce est « une *communication réciproque* », mettant « les hommes dans la dépendance les uns des autres » (1754a, p. 1 ; 2016, p. 35), il convient de percevoir que le commerce colonial a des logiques dissemblables. Il valorise une dépendance univoque de la colonie vis-à-vis de la métropole. Le lien de commerce existant avec les colonies est en effet un lien vertical de soumission témoignant de l'instauration d'une relation empêchant l'émancipation économique et politique des colonies. Forbonnais nous propose finalement une chaîne de subordination liant

la métropole à ses colonies mais également les métropolitains aux colons et ces derniers à leurs esclaves. Il suggère en outre l'opportunité de mettre en place un régime de type despotique dans les colonies ; autant d'éléments venant nuancer son appartenance à un « libéralisme égalitaire » (Meysonnier, 1989) et qui mettent en lumière le caractère politique spécifique des colonies et de leurs membres. L'objectif essentiel de cette domination économique et politique vise finalement à s'opposer à toute velléité d'émancipation et à faire en sorte que les intérêts coloniaux ne deviennent pas opposés à ceux de l'État métropolitain (Alimento, 2011, p. 63 ; Forbonnais, 1785, p. 9). Au final, l'État a pour mission de maintenir la subordination des colonies et doit s'assurer qu'elles ne deviennent pas conquérantes faute de quoi « elles dérogeroient à leur institution » (1754a, p. 355 ; 2016, p. 168) et menaceraient la puissance de la métropole. Les colonies nécessitent la mise en place d'une police spécifique.

II.3. LA POLICE COLONIALE

Pour que les colonies participent pleinement à la puissance du corps politique, l'État doit mettre en place une administration coloniale efficace. Cette police leur est logiquement spécifique. La souveraineté qui s'y exerce est à la fois distincte de celle qui a cours dans le Royaume et de celle régissant les relations avec les autres puissances étrangères. Un tel caractère fait une nouvelle fois apparaître les colonies comme une greffe opérée sur le corps politique. Tant que celle-ci n'aura pas pris (ou qu'elle n'aura pas été rejetée), les colonies resteront dans un entre-deux, en étant ni pleinement intégrées au Royaume, ni tout à fait considérées comme un corps extérieur. Pour faire en sorte que la greffe prenne, il s'agira dans un premier temps de garantir la subordination des colonies et de leurs membres expliquant la mise en place d'un mode de domination singulier.

Dans cette entreprise, l'État métropolitain doit tout d'abord prendre en charge la conquête territoriale et l'établissement des nouveaux colons²⁷. Il doit aussi choisir les territoires à conquérir afin de permettre une colonisation peu coûteuse, une rapide mise en culture des terres et une mise en place des relais de commerce au profit de la métropole.

27 Il est ainsi « nécessaire de conquérir les terres, d'en chasser les anciens habitants pour y en transporter de nouveaux, ou du moins de tenir ses anciens habitants dans la dépendance, soit par la crainte ou par intérêt » (1754a, p. 358 ; 2016, p. 171).

Il s'agit ensuite d'assurer la sécurité intérieure de la colonie en soumettant les populations autochtones par la force ou la douceur, par la « crainte » ou par l'« intérêt » (1754a, p. 358 ; 2016, p. 171). Les colonies devraient donc être régies par un despotisme²⁸ afin de garantir le lien de subordination avec la métropole. Elles seront ainsi soumises à l'autorité de la métropole.

Enfin, il faut en assurer la sécurité militaire. L'État doit ainsi maintenir une force armée de défense, déléguer des escadres pour éviter que les colonies ne soient conquises par des puissances extérieures, sécuriser les liaisons commerciales avec la métropole, et par ce biais préserver le bon marché des assurances et du fret (1754a, p. 359-360 ; 2016, p. 172). La colonie doit à la fois devenir une place forte pour pouvoir se défendre mais aussi être capable d'épauler la métropole en cas de guerre et servir alors de base militaire.

Se pose néanmoins la question du financement des dépenses administratives et militaires qui ne doit pas affaiblir la puissance de l'État métropolitain. Forbonnais suppose qu'il est illusoire de penser que les colonies paieront un impôt qui défrayera les dépenses de l'État métropolitain car « toute colonie, en état d'en payer un proportionnel à celui de la métropole, se défendra elle-même avec bien plus d'économie, et sera indépendante » (1766, II, p. 23 ; 2016, p. 176). Le gain généré par les colonies pour l'État métropolitain ne pourra donc qu'être indirect et passer par les bénéfices nés du commerce de l'exclusif (1754a, p. 372 ; 2016, p. 176).

28 L'alternative étant celle existant entre un despotisme militaire et un despotisme « doux ». Dans le premier cas, Forbonnais reprend partiellement certains des développements de Montesquieu supposant que le despotisme était le gouvernement politique le plus convenable aux régions fertiles et méridionales ; régions qui correspondent précisément aux territoires à coloniser prioritairement. Comme il le suggère dans son *Extrait du livre de l'esprit des lois*, la législation devait s'opposer aux vices du climat (Forbonnais, 1753e, p. 76). Néanmoins, la mise en place d'un régime despotique aurait le désavantage d'être coûteux pour la métropole. L'autre moyen, moins dispendieux, serait « de faire naître dans ces nations le goût du superflu et des commodités » pour que les « anciens habitans » ne fassent « qu'une société avec les nouveaux, dont ils prendroient insensiblement les mœurs, l'esprit et la religion » (1754a, p. 364 ; 2016, p. 173). Est ici mise à l'honneur la thématique du « doux commerce ». Mais Forbonnais en propose une interprétation très personnelle. Le commerce engendrerait seulement l'adoucissement des mœurs des autochtones et leur soumission à la nation colonisatrice. Chez Forbonnais, le commerce est donc bien la continuation de la guerre par d'autres moyens, ou pour être plus précis la sublimation du conflit armé par les relations commerciales. Le commerce permet en effet d'assurer la domination et la puissance de la nation la plus développée économiquement sur le reste du monde. Il est aussi le moyen qui permet de faire en sorte que la greffe prenne et que la colonie soit assimilée par la métropole.

Dans cette perspective, il devient nécessaire de limiter le montant des dépenses publiques. Ceci explique que l'idéal colonial soit une île offrant une sécurité naturelle (1754a, p. 367 ; 2016, p. 174).

Il s'agit ensuite de s'interroger sur le mode de financement des dépenses coloniales. Comme il ne saurait être opportun de faire peser ces dépenses sur les colons pour ne pas altérer leur fidélité (1754a, p. 378 ; 1766, p. 29 ; 2016, p. 178), Forbonnais propose deux alternatives : soit que « l'état se charge de la dépense nécessaire à la défense des entrepôts », soit que la colonie soit mise « sous la dépendance d'une compagnie riche et exclusive, en état de seconder et de suivre des projets politiques » (1754a, p. 355-356 ; 2016, p. 168). Soucieux de limiter les dépenses publiques, le mieux aurait été de faire peser les dépenses nécessaires à l'administration des colonies sur des compagnies privées pour ne pas éroder le trésor de l'État. Pourtant, le soutien à de telles compagnies se fait rare dans les *Éléments du commerce*, Forbonnais n'hésitant pas à souligner les avantages d'une multitude de négociants par rapport à la concentration du commerce dans les mains d'un nombre restreint d'acteurs (1754a, p. 382 ; 2016, p. 179). L'intervention d'une compagnie de commerce n'est finalement justifiée que dans les premiers moments de l'instauration des colonies (1754a, p. 355-356 ; 2016, p. 168). Une fois les colonies instituées et sécurisées, le commerce semble devoir redevenir l'occupation d'une pluralité de négociants nationaux bénéficiant des règles du commerce de l'exclusif fixées par l'État (1754a, p. 382 ; 2016, p. 179)²⁹. Une telle organisation se révélerait plus efficace et plus à même d'accroître la puissance économique du royaume.

Capables de catalyser la production de richesses et d'asseoir la puissance de l'État, les colonies apparaissent comme le point nodal du devenir du

29 La position de Gournay semble similaire sur cette question puisqu'il note dans ses *Remarques* que les progrès des colonies de St Domingue et de la Martinique doivent en partie être attribués « à la suppression de la Compagnie d'Occident et à une plus grande liberté du commerce qui l'a suivie » (1752, p. 279). De même, dans les remarques relatives au chapitre 3 sur les compagnies de marchands, Gournay y critique le monopole de commerce et souligne l'inefficacité des compagnies (1752, p. 129-130). S'il considère que « la méthode de faire le commerce des Indes orientales par compagnies est sans doute la meilleure », Gournay souhaite néanmoins que la « Compagnie des Indes de France [soit] plus avantageuse à l'État en général en l'engageant à céder aux particuliers sous certaines conditions la liberté de négocier dans les pays où elle ne fait que peu ou point de commerce, et qu'elle retireroit elle-même aussy bien que l'État, plus d'avantage de ses propres colonies, en leur donnant plus de liberté et plus de facilité pour le commerce » (1752, p. 131).

Royaume de France. La politique coloniale devra ainsi venir renforcer la politique commerciale extérieure visant à conquérir les marchés européens pour renverser la puissance britannique. En ce sens, Forbonnais propose une stratégie coloniale pragmatique cherchant à profiter des opportunités offertes par la révolution des consommations née de la diffusion de produits ultra-marins.

III. L'OPPORTUNITÉ COLONIALE

Forbonnais écrit dans un contexte marqué par la rivalité franco-anglaise. Il oscille entre une anglophilie mettant à l'honneur la science et les pratiques du commerce anglaises et une anglophobie craignant l'affirmation de la puissance économique britannique et par extension sa domination politique et militaire.

Pourtant, si elle s'affirme lors de conflits militaires, cette rivalité franco-anglaise n'est pas véritablement frontale en matière de commerce. Les échanges franco-anglais sont en effet relativement limités au cours du XVIII^e siècle compte tenu du protectionnisme voire du prohibitionnisme perdurant, entre les deux pays, jusqu'en 1786 (voir Crouzet, 2008, p. 37 et *sqq.*). Cette rivalité franco-anglaise s'exprime en fait essentiellement indirectement par un affrontement sur les marchés extérieurs. Pour les deux pays, les colonies constituent donc des enjeux importants. Forbonnais en a particulièrement conscience et se fait favorable à une stratégie commerciale au niveau international dont les colonies sucrières seraient la clé de voûte.

À travers la description du système colonial, Forbonnais nous dépeint un mode de développement économique singulier, fondé sur l'exclusif, qui assurerait l'affirmation de la puissance française, selon les logiques décrites précédemment.

La stratégie coloniale de Forbonnais apparaît dès lors marquée par un contexte historique caractérisé par l'amélioration des positions françaises dans la « guerre du sucre » (1). Sur cet avantage aurait pu logiquement se construire une politique commerciale fondée sur la réexportation de denrées coloniales qui, couplée à l'exportation de produits agricoles ou

manufacturés vers l'Europe du Nord, l'Espagne et le Levant, aurait pu concurrencer la puissance anglaise (2).

III.1. L'IDÉAL COLONIAL CHEZ FORBONNAIS : LES COLONIES SUCRIÈRES

Distinguant six types de colonies dans son article *Colonie* et les réduisant à deux dans sa typologie des *Éléments du commerce*, Forbonnais considère que seules celles ayant « le commerce et la culture tout à la fois pour objet » permettent de soutenir réellement la puissance de l'État et de participer à sa stratégie commerciale extérieure. Les autres motivations présidant à la constitution de colonies sont désormais pour lui désuètes.

Par ailleurs, parmi ces colonies, seules les îles à sucre répondent pleinement aux critères de la colonie idéale. Les colonies du Canada ou de la Louisiane ne disposent pas, en effet, d'une conformation géographique facilitant leur défense et permettant de limiter les dépenses nécessaires à leur sécurité (1754a, p. 358 ; 2016, p. 172). Leurs productions sont en outre jugées trop similaires à celles du Royaume de France. Au contraire, les îles à sucre des Caraïbes entretiennent un véritable rapport de complémentarité économique avec le Royaume et, compte tenu de leur caractère insulaire, offrent des facilités pour en assurer la défense.

Cette mise en exergue des colonies sucrières s'explique d'autant plus qu'elles constituent une branche de commerce en rapide expansion au cours du XVIII^e siècle. Leur dynamisme surpasse alors, dans bien des domaines, celui des colonies britanniques. Il en est ainsi de la production sucrière des colonies françaises, qui se développe plus rapidement que celle de son rival anglais, et ce notamment grâce à l'exploitation, après le traité de Ryswick, de Saint-Domingue qui en vient à représenter, au milieu du siècle « 89 % de l'espace sucrier français » (Crouzet, 2008, p. 105). Les productions des îles françaises sont, de surcroît, plus diversifiées que celles des îles anglaises. Au sucre, s'ajoutent notamment le café, l'indigo ou le coton (Crouzet, 2008, p. 113).

Parallèlement à l'essor des productions coloniales, la consommation métropolitaine de produits ultra-marins restait encore relativement limitée en France. Ainsi, et contrairement à l'Angleterre qui consommait la majeure partie des denrées coloniales de ses îles à sucre, la France « disposa[it] de considérables surplus réexportables » (Crouzet, 2008, p. 117 et *sqq.*). Le sucre produit par les plantations françaises était en outre vendu moins

cher que le sucre anglais (Crouzet, 2008, p. 122). L'intérêt économique des colonies résidait ainsi désormais bien davantage dans l'opportunité qu'elles offraient de réexporter des produits que dans la stricte complémentarité avec la métropole (contrairement à ce qu'indique Clément, 2009b, p. 44-46 et contrairement à ce que laisse également entendre Forbonnais dans sa justification de la colonisation comme nous l'avons vu précédemment).

Finalement, se dessine une stratégie commerciale nouvelle de nature à catalyser le développement économique de la France. De forts excédents commerciaux pouvaient émaner de la réexportation des denrées des colonies sucrières et accroître à la fois la croissance économique intérieure et la puissance de l'État. La France avait donc l'occasion d'asseoir sa puissance en favorisant son commerce d'économie en plus du commerce de son cru. Mais la structure de son système productif devait alors se modifier profondément pour être davantage tournée vers le commerce, non sans engendrer par ricochet, une modification de la structure sociale et politique du Royaume, dont la querelle sur la noblesse commerçante rendra compte à la fin des années 1750³⁰.

Dans la lutte entre les nations européennes qui depuis la fin du XVII^e siècle, « se disputent le Commerce général » (Forbonnais, 1754a, p. 42 ; 2016, p. 49), la France avait, en effet, la possibilité d'affirmer sa suprématie sur la Hollande et sur la Grande-Bretagne. Aux avantages qu'elle détenait dans les branches agricoles et dans celle du luxe, pouvaient s'ajouter ceux d'une nouvelle branche : celle des produits coloniaux, en se spécialisant particulièrement dans la production sucrière³¹.

III.2. LA RÉEXPORTATION DES PRODUCTIONS COLONIALES COMME STRATÉGIE COMMERCIALE

Les transformations de la consommation en Europe, – et particulièrement en Europe du Nord –, qui se caractérisaient par la diffusion du thé, du café et du cacao impliquaient également celle du sucre (voir de

30 Sur ce débat ayant eu lieu entre 1756 et 1759, ainsi que sur ses enjeux sociopolitiques, nous renvoyons à Depitre, 1913.

31 La spécialisation des colonies françaises des îles caraïbes dans la production de sucre, dès la fin du XVII^e siècle, impliquait aussi d'y délaisser la culture du tabac. Le tabac fut alors davantage une marchandise coloniale anglaise produite dans les colonies de la côte Est de l'Amérique du Nord. Pour faire face à cette situation, la France prit l'option d'en favoriser la culture sur le territoire métropolitain ou en Louisiane. Nous percevons ici que la lutte entre les nations européennes dans le domaine colonial se fit également à travers des stratégies de spécialisation sur certaines marchandises.

Vries, 2008). La stratégie fondée sur la réexportation de la production sucrière mais aussi d'autres produits ultra-marins aurait ainsi pu être de nature à renverser la puissance anglaise (sur la diffusion des produits ultra-marins en Europe, nous renvoyons à Martin et Villeret, 2018).

La France pouvait en effet attenter directement à la balance du commerce anglaise. Grands consommateurs de sucre, les productions des colonies anglaises ne suffisaient pas à répondre à la demande britannique laissant à la France la possibilité d'exporter ce type de produits vers l'Angleterre.

Mais la France pouvait également voir ses excédents commerciaux croître en réexportant ses denrées coloniales vers l'Europe du Nord. Ainsi, au cours du XVIII^e siècle, les denrées coloniales expliquaient la moitié de l'augmentation, particulièrement dynamique, des exportations françaises vers cette région. Alors que les exportations anglaises n'y progressaient que de « 69 % de 1716/20 à 1786/90 », les exportations françaises y avaient « été multipliées par 5,8 de 1726/30 à 1787/89 » (Crouzet, 2008, p. 138). La France parvenait ainsi à conquérir des marchés nouveaux et à y concurrencer la puissance britannique.

Enfin, les produits coloniaux français se diffusaient également dans les colonies américaines. Les mélasses françaises intéressaient ainsi particulièrement les américains en vue d'une distillation qui leur servait de monnaie d'échange dans leur commerce avec les indiens, et ce malgré le *Molasses Act* de 1733 qui prévoyait de frapper par des droits très lourds les importations de ces marchandises provenant des colonies étrangères (Crouzet, 2008, p. 124).

Au milieu du XVIII^e siècle, la France disposait donc, grâce à ses colonies sucrières, de certaines opportunités pour affirmer sa puissance économique et accroître ses excédents commerciaux en Grande-Bretagne, dans toute l'Europe du Nord mais également en Amérique du Nord.

Elle pouvait en outre supplanter sa rivale britannique en affirmant ses positions sur d'autres marchés. Le Levant offrait ainsi de nouvelles opportunités commerciales comme l'indique d'ailleurs Forbonnais en 1755 dans ses *Questions sur le commerce de Français au Levant*. Il s'agissait, pour lui, d'inonder les marchés du Levant en produits français et d'en exclure ainsi les produits britanniques. Pour le coup, la réexportation des denrées coloniales ne représentait ici qu'une faible part des exportations. Mais la France, qui dominait déjà le commerce méditerranéen (Crouzet, 2008, p. 235), eut également pu réussir à dominer le commerce oriental et y trouver un débouché pour les productions de son cru.

CONCLUSION

Au milieu des années 1750, Forbonnais propose une nouvelle stratégie commerciale au Royaume de France. Celle-ci délaisse partiellement l'agriculture pour mettre au premier plan le commerce colonial. Les colonies se présentent en effet comme le secteur catalysant le commerce intérieur et générant de forts excédents commerciaux. Elles seules permettront de dépasser rapidement la puissance britannique et d'affirmer la domination commerciale – et politique – de la France sur l'Europe.

Une telle stratégie, envisageable au début des années 1750, connaît néanmoins un certain nombre de limites. Le commerce de la France avec ses colonies sucrières est en effet sans cesse menacé par les guerres avec l'Angleterre et ce, d'autant que la puissance navale britannique était bien supérieure à celle de la France. Le déclenchement d'un conflit armé s'étendant à l'espace maritime était alors de nature à engendrer une augmentation des assurances et des coûts du transport naval. Il pouvait aussi, comme au cours de la Guerre de Sept Ans, déboucher sur la cessation du commerce entre la France et ses colonies. À la précarité du commerce colonial s'ajoutait le risque que les colonies soient conquises ou détruites par les puissances adverses. Dans le cas de la France, ce risque n'était pas négligeable : une partie de l'opinion anglaise souhaitait en effet la destruction des plantations françaises pendant la Guerre de Sept Ans ou leur annexion après la défaite française, ce qui n'eut finalement pas lieu (Crouzet, 2008, p. 125). Mais si une telle éventualité s'était produite, les investissements réalisés par la France dans les colonies auraient alors servi le développement anglais et accru la puissance britannique. La spécialisation coloniale de la France aurait donc nécessité *a minima* le développement préalable ou concomitant d'une marine capable d'assurer la sécurité des îles sucrières et du commerce colonial français.

Se profilait ensuite un second problème lié à l'esclavage. À un premier niveau, l'acquisition d'esclaves s'opérait partiellement par l'intermédiaire britannique ce qui était de nature à affirmer la domination anglaise sur le « système atlantique ». La France n'était ainsi que le troisième responsable de la déportation d'esclaves africains avec un déplacement

de population réalisé plus de moitié inférieur à celui de l'Angleterre (Crouzet, 2008, p. 295 et *sq.*). Cette dépendance de la traite avait particulièrement cours pendant les périodes de guerre (Crouzet, 2008, p. 296). « Si avant 1740, la traite française fournissait 87 % des esclaves importés dans les Iles françaises (...), de 1740 à 1760 (ce qui inclut des années de guerre), les Français ne fournirent que 45 % des esclaves vendus dans les Iles, (...) et malgré l'essor de la traite française dans les années 1780, elle resta insuffisante pour les besoins des planteurs » (Crouzet, 2008, p. 301). Comme l'Angleterre fournissait une bonne partie des esclaves des îles françaises, tout essor des plantations sucrières signait de ce fait l'accroissement de la dépendance de la France vis-à-vis de l'Angleterre. Elle encourageait à la fois les excédents de leur balance commerciale et stimulait le développement de leur marine et de leur commerce d'autant plus que la forte mortalité des esclaves aux Antilles – le taux de diminution naturelle était de 2 à 5 % (Crouzet, 2008, p. 301) – rendait ce commerce prospère. À un second niveau, la question de l'esclavage se posait également au regard de leur possible soulèvement. Certes, Forbonnais, comme ses contemporains, n'imaginait pas un tel dénouement au milieu des années 1750. Il advint néanmoins avec la révolte des esclaves de Saint-Domingue du 21 août 1791 qui engendra l'effondrement de l'empire du sucre et du café (Crouzet, 2008, p. 131). Il est dès lors curieux que Forbonnais maintienne sa défense de l'esclavage après cette date. Il est tout aussi curieux qu'en 1796, dans la dernière édition des *Éléments du commerce*, Forbonnais maintienne son système alors que la stratégie coloniale qu'il propose ne semble plus adaptée au nouveau contexte.

Quoi qu'il en soit, les axes d'une telle stratégie commerciale proposée par Forbonnais semblent déjà faire débat au cours des années 1750. Certes, elle se retrouve décrite de manière plus précise et défendue par un autre membre du cercle de Gournay, Pierre-André O'Heguerty, dans son *Essai sur les intérêts du commerce maritime* paru en 1754. Cependant, cette stratégie ne semble pas partagée par l'ensemble des membres du cercle. Gournay par exemple ne la met pas réellement en avant. Dans sa traduction des *Traité sur le commerce* de Child et dans ses *Remarques*, il met davantage l'accent sur la nécessaire diminution du taux d'intérêt pour dynamiser la production de richesses intérieures. Cette diminution de l'intérêt devait certes découler des excédents commerciaux mais le

commerce colonial n'était pas jugé central. C'est d'ailleurs le rôle stratégique des colonies en termes géopolitiques qui était valorisé³².

D'autre part, l'agriculture reste, pour bien des auteurs du cercle, l'élément clé du développement économique français. Les *Essais* de Claude-Jacques Herbert parus en 1753 et republiés dans une version très augmentée en 1755 en témoignent.

Il n'est dès lors pas impossible que des divergences apparaissent au sein du cercle de Gournay quant aux stratégies économiques à poursuivre. L'homogénéité de ce cercle serait ainsi à examiner notamment au regard de la question coloniale. Forbonnais y apparaîtrait en tout cas comme l'un des auteurs les plus marqués par la jalousie commerciale, souhaitant faire des grands négociants les nouveaux membres d'une noblesse régénérée. La querelle de la noblesse commerçante émergeant à la fin des années 1750 et à laquelle Forbonnais participa, en témoigne. Cette querelle est d'ailleurs aussi traversée par la question coloniale.

Le discours négociant façonné par la jalousie commerciale et valorisant le développement colonial fera d'autre part l'objet des critiques acerbes de Quesnay et de la Physiocratie. Pour le contester pleinement, il leur fallait parvenir à faire apparaître le commerce colonial et le commerce extérieur comme inessentiels. Tel sera le projet de Quesnay que de montrer que la fertilité inhérente des terres était de nature à catalyser seule la circulation intérieure et la production des richesses du Royaume de France. Ceci explique sans doute que Quesnay délaisse après 1758 une stratégie économique uniquement fondée sur la liberté du commerce extérieur et dépendante du débit international des grains pour se tourner davantage vers un modèle de circulation intérieure des richesses.

32 Soulignant que « le Canada est à peu près à notre égard ce que La nouvelle Angleterre est à l'égard des Anglois », c'est-à-dire peu rentable économiquement, Gournay nuance son propos en affirmant que « nous avons d'autant plus d'intérêt à protéger et à faire fructifier cette colonie, que plus les Anglois augmentent en force et en puissance à La nouvelle Angleterre, et plus il est nécessaire que nous ayons une barrière à leur opposer capable de leur résister » (1752, p. 285). Mais Gournay de conclure qu'il ne faut pas que les Canadiens fournissent directement à La Martinique ou à Saint Domingue les biens de subsistance que sont les farines et les morues, sans quoi cela porterait atteinte à l'agriculture et à la navigation de la métropole.

BIBLIOGRAPHIE

- BENNOT, Yves [1998], *La Révolution française et la fin des colonies*, Paris, La Découverte.
- BENNOT, Yves [2005], *Les Lumières, l'esclavage, la colonisation*, Paris, La Découverte.
- BOYER, Jean-Daniel [2017a], « Fermiers et Grains : deux moments de confrontation de Quesnay à la science du commerce. Police contre Polices au nom des libertés », *Cahiers d'économie politique*, N° 53, p. 31-65.
- BOYER, Jean-Daniel [2017b], « Esquisses contre Tableau, principes contre système. La critique de Forbonnais adressée au *Tableau économique* de Quesnay » in KLOTZ, Gérard, MINARD, Philippe & ORAIN, Arnaud (dir.), *Les voies de la richesse ? La physiocratie en question (1760-1850)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, p. 167-192.
- BRIOIST, Pascal [1997], *Espaces maritimes au XVIII^e siècle*, Neuilly-sur-Seine, Atlande.
- CELIMENE, Fred, & LEGRIS, André [2002], *L'économie de l'esclavage colonial*, Paris, Éd. du CNRS.
- CHALINE, Olivier [2009], *La France au XVIII^e siècle (1715-1787)*, Paris, Belin.
- CHARLES, Loïc [2009], « Le moment "Vincent de Gournay" : réflexions à propos des Remarques sur les traités sur le commerce de Josiah Child éditées et préfacées par Simone de Meyssonnier », *Cahiers d'économie politique*, N° 56, p. 205-211.
- CHARLES, Loïc, LEFEBVRE, Frédéric & THÉRÉ, Christine (dir.) [2011], *Le Cercle de Vincent de Gournay, Savoirs économiques et pratiques administratives en France au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, INED.
- CHENEY, Paul [2010], *Revolutionary commerce : globalization and the French monarchy*, Cambridge (Mass.) & Londres, Harvard University Press.
- CLÉMENT, Alain [2005], « Les mercantilistes et la question coloniale au XVI^e et XVII^e siècles », *Outre-mers – Revue d'histoire*, anc. *Revue française d'histoire d'outre-mer*, N° 348-349, juillet-décembre, p. 167-202.
- CLÉMENT, Alain [2009a], « Du bon et du mauvais usage des colonies : politique coloniale et pensée économique française au XVIII^e siècle », *Cahiers d'économie politique*, N° 56, p. 101-127.
- CLÉMENT, Alain [2009b], « L'Europe ouverte au monde colonial, les "premiers économistes" et l'utilité des colonies dans la France du XVIII^e siècle », in BLANCHETON, Bertrand & BONIN, Hubert (dir.), *La croissance en économie ouverte (XVIII^e-XXI^e siècles) : hommage à Jean-Charles Asselain*, Bruxelles, Peter Lang, 2009, p. 43-68.

- CROUZET, François [2008], *La guerre économique franco-anglaise au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard.
- DAMILAVILLE, Étienne Noël [1765], « Population », *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, DIDEROT, Denis & D'ALEMBERT, Jean le Rond (dir.), Paris, Briasson, vol. 13, p. 88-103.
- DAUBENTON, Louis Jean-Marie [1765], « Taille des arbres », in DIDEROT, Denis & D'ALEMBERT, Jean le Rond (dir.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des arts et des Métiers*, Paris, Briasson, vol. 15, p. 833-841.
- DEMALS, Thierry & HYARD, Alexandra [2015], « Forbonnais, the two balances and the Économistes », *The European Journal of the History of Economic Thought*, vol. 22, N° 3, p. 445-472.
- DEPITRE, Edgard [1913], « Le système et la querelle de la Noblesse commerçante (1756-1759) », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 6, N° 2, p. 137-176.
- FLEURY, Gabriel [1915], *François Véron de Fortbonnais. Sa famille, sa vie, ses actes, ses œuvres, 1722-1800*, Mamers, Imp. Fleury ; Le Mans, A. De Saint-Denis.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1753a], *Théorie et pratique du commerce et de la Marine* par Geronymo de Uztariz (édition originale de 1724), Paris, Estienne.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1753b], *Le négociant anglais* par Charles King (édition originale de 1721), Amsterdam, Changouin, 2 vol.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1753c], « Colonie », *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, DIDEROT, Denis & D'ALEMBERT, Jean le Rond (dir.), Paris, Briasson, vol. 3, p. 648-651.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1753d], « Commerce », *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, DIDEROT, Denis & D'ALEMBERT, Jean le Rond (dir.), Paris, Briasson, vol. 3, p. 690-700.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1753e], *Extrait du livre de l'esprit des loix. Chapitre par chapitre. Avec des remarques sur quelques endroits particuliers de ce Livre, et une idée de toutes les Critiques qui en ont été faites*, Amsterdam, Arkste'e et Merkus.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1753f], *Considérations sur les finances d'Espagne*, Dresde, s. éd.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1754a], *Éléments du Commerce*, Leyde, Paris, Briasson, 2 vol.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1754b], *Éléments du Commerce*, seconde édition, Leyde, Paris, Briasson, 2 vol.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1756], *Essai sur l'admission des navires neutres dans nos colonies*, s. éd.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1758], *Recherches et considérations sur les finances de France depuis l'année 1595 jusqu'en l'année 1721*, Basle, Cramer, 4 vol.

- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1766], *Éléments du Commerce*, nouvelle édition, Leyde, Paris, Briasson, 2 vol.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1767], *Principes et observations économiques*, Amsterdam, Rey, 2 vol.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1785], « Mémoire de Monsieur de Forbonnais sur l'Arrest du 30 aoust 1784 », Bibliothèque de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Paris, Ms 2930n, p. 8-27.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [1796], *Éléments du Commerce*, Paris, Chaigneau, 2 vol.
- FORBONNAIS, François Véron Duverger de [2016], *Éléments du commerce – Principes et observations économiques*, Présentation et Transcription par Jean-Daniel BOYER, Genève, Slatkine.
- HERBERT, Claude-Jacques [1753], *Essai sur la police générale des grains*, Londres, s. éd.
- HERBERT, Claude-Jacques [1755], *Essai sur la police générale des grains sur leurs prix et sur les effets de l'agriculture*, Berlin, s. éd.
- HONT, Istvan [2005], *Jealousy of Trade, International Competition and the Nation-State in Historical Perspective*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- GOURNAY, Jacques Vincent de [1752], *Traité sur le commerce de Josiah Child, suivis des Remarques de Jacques Vincent de Gournay*, Édition et Préface de Simone MEYSSONNIER, Paris, L'Harmattan, 2008.
- LARRERE, Catherine [1992], *L'invention de l'Économie au XVIII^e siècle. Du Droit naturel à la physiocratie*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MARTIN, Marguerite & VILLERET, Maud (dir.) [2018], *La diffusion des produits ultramarins en Europe XVI^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- MURPHY, Antoin [1992], « Richard Cantillon et le groupe de Vincent de Gournay » in BERAUD, Alain & FACCARELLO, Gilbert [1992], *Nouvelle histoire de la pensée économique, Des scolastiques aux classiques*, Paris, La Découverte, t. 1, p. 188-203.
- MORRISSON, Christian [1967], « La place de Forbonnais dans la pensée économique » in MORRISSON, Christian & GOFFIN, Robert [1967], *Questions financières aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, p. 1-89.
- PANCOUCKE, Charles-Joseph [1787], *Encyclopédie méthodique ou par ordre de matières : finances*, Paris, Pancoucke, vol. 3.
- PERROT, Jean-Claude [1992], *Une Histoire intellectuelle de l'économie politique (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- QUELLIER, Florent [2002], « Le bourgeois arboriste (XVII^e-XVIII^e siècles). Les élites urbaines et l'essor des cultures fruitières en Ile-de-France », *Histoire urbaine*, N° 6, p. 23-41.

- QUESNAY, François [1757], « Grains », in DIDEROT, Denis & D'ALEMBERT, Jean le ROND (dir.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des arts et des Métiers*, Paris, Briasson, t. 7, p. 812-831.
- RECUEIL D'EDITS, DECLARATIONS ET ARRESTS DE SA MAJESTÉ, *concernant l'Administration de la Justice et la Police des Colonies Françaises de l'Amérique, et les Engagés* [1745], Paris, Libraires associez.
- SCHUMPETER, Joseph Aloïs [1954], *Histoire de l'analyse économique*. Traduit sous la direction de J.-C. Casanova, Paris, Gallimard, 1983, 3 vol.
- SKORNICKI, Arnault [2011], *L'Économiste, la cour et la patrie. L'économie politique dans la France des Lumières*, Paris, CNRS Éditions.
- SMITH, Adam [1776] *Enquête sur la nature et les causes de la Richesse des Nations*, traduction de Paulette Täieb, Paris, Presses Universitaires de France, 1995.
- SONENSCHER, Michaël, [2007], *Before the deluge, Public debt, inequality, and the intellectual origins of the French Revolution*, Princeton, Princeton University Press.
- STEINER, Philippe [2011], « Commerce, commerce politique », in CHARLES, Loïc, LEFEBVRE, Frédéric & THÉRÉ, Christine (dir.), *Le Cercle de Vincent de Gournay. Savoirs économiques et pratiques administratives en France au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, INED.
- REGENT, Frédéric [2007], *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, Paris, Grasset & Fasquelle.
- VRIES, Jan de [2008], *The industrious revolution. Consumer Behavior and the Household Economy, 1650 to the Present*, Cambridge-New-York, Cambridge University Press, 2011.